

M^e Roland CHALINE
M^e Sabine SORIN
Notaires Associés
21, Av. Dr Mazen - C.S. 97001
83507 LA SEYNE SUR MER Cedex

DOSSIER : NOFERI NÉE RICCI MARIE
NATURE : Clôture d'inventaire
CLERC : CCH
NUMERO DE COMPTE : 00022995 0002

Droits d'enregistrement
sur état.....125€

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le ONZE JUILLET

A SEIZE heures

Maître *Roland CHALINE, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Roland CHALINE et Sabine SORIN" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LA SEYNE-SUR-MER (Var), 21 Avenue Docteur Mazen,*

A procédé en la forme authentique à la présente :

REPRISE DE SEANCE – CLOTURE

Au lieu ci-après indiqué.

Aux mêmes requêtes ; présences et qualités qu'en la précédente séance.

C'EST A DIRE A LA REQUETE DE :

Madame Nicole Annie NOFERI

Monsieur Alain Gilbert NOFERI

Et Monsieur Jean-Claude André NOFERI

Tous trois ci-après nommés et qualifiés.

Ici présents.

DEFUNT

Madame Marie Thérèse Josette Armide RICCI, en son vivant retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Hector François NOFERI, demeurant à LA SEYNE SUR MER (Var), Quartier Léry, 639 avenue Marcel Paul.

Née à SIX FOURS LES PLAGES (Var), le 30 juillet 1926.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédée à TOULON (Var), le 4 août 2015.



NG SCH AM

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

On ne connaît au DEFUNT aucune disposition de dernières volontés ainsi qu'il résulte d'un compte rendu d'interrogation du Fichier central des dispositions de dernières volontés en date du 18 août 2015.

AYANTS DROIT A LA SUCCESSION

Le DEFUNT laisse pour lui succéder :

HERITIERS

1) Madame Nicole Annie NOFERI, retraitée, épouse de Monsieur Alain Félix GUIGUES, demeurant à SANARY SUR MER (Var), Lotissement Les Picotières, 96 avenue des aubépines.

Née à LA SEYNE SUR MER (Var), le 15 février 1948.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LA SEYNE SUR MER (Var), le 10 janvier 1970.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Fille de la DEFUNTE et de Monsieur Hector François NOFERI dont elle était veuve.

2) Monsieur Alain Gilbert NOFERI, retraité, divorcé non remarié de Madame Martine Lucette Armande GASPERINI demeurant à LA SEYNE SUR MER (Var), 545 avenue Marcel Paul.

Né à LA SEYNE SUR MER (Var), le 11 octobre 1951.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

De nationalité française.

Fils de la DEFUNTE et de Monsieur Hector François NOFERI dont elle était veuve.

3) Monsieur Jean-Claude André NOFERI, commerçant, divorcé non remarié de Madame Brigitte Marie Laure Marcelle DUVAUT suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULON, le 20 avril 1987, demeurant à LA SEYNE SUR MER (Var), 545 avenue Marcel Paul.

Né à TOULON (Var), le 29 avril 1958.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

De nationalité française.

Fils de la DEFUNTE et de Monsieur Hector François NOFERI dont elle était veuve.

NG SCM AM



/

QUALITES HEREDITAIRES

Sont habiles à se dire et porter héritiers ou ayants droit, sauf l'incidence d'éventuels legs, récompenses ou donations antérieures rapportables, ensemble pour la totalité des biens dépendant de la succession, et chacun, savoir :

- Madame Nicole Annie NOFERI pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.
- Monsieur Alain Gilbert NOFERI pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.
- Monsieur Jean-Claude André NOFERI pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.

ANALYSE DES TITRES ET PAPIERS

Conformément aux dispositions de l'article 943 du Code de procédure civile, les papiers seront cotés et paraphés par le notaire soussigné.

La déclaration des titres actifs et passifs de la succession est contenue dans le projet de déclaration de succession qui demeurera ci-annexé après mention, après avoir été approuvé par le ou les requérants au présent acte.

DECLARATIONS GENERALES

Sous ce titre, les requérants font les déclarations suivantes :

1° - SUR LES DENIERS COMPTANTS :

Il n'existait pas de deniers comptants au jour du décès de Madame Marie NOFERI

2° - SUR L'ACTIF

Il n'existe pas à leur connaissance d'autre actif que celui résultant des pièces sus-analysées et des déclarations qui précèdent.

3° - SUR LE PASSIF

- Sur la déclaration et les droits de succession :

La déclaration de succession après le décès de Madame Marie NOFERI sera déposée à la Recette des Impôts de TOULON NORD EST, les droits de succession s'élèvent à la somme de QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (42.281,00 €).

NG SCH AH



P

Enfin, qu'il n'existe à la connaissance des déclarants, aucun autre passif à la charge de la succession que celui résultant des pièces ci-dessus analysées et des déclarations faites.

Les requérants reconnaissent que, conformément aux lois et décrets en vigueur, le Notaire soussigné les a informés de l'obligation qui incombe aux successibles de faire constater dans une attestation notariée et dans le délai prévu toute transmission ou constitution par décès des droits réels et immobiliers pouvant dépendre de cette succession, ce dont il a requis le notaire soussigné.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

ENREGISTREMENT

Le présent acte est soumis au droit fixe de 125 euros conformément à l'article 848 2° du Code général des impôts.

CLOTURE

Ce fait, ne se trouvant plus rien à comprendre ni à déclarer au présent inventaire, il est demeuré clos à la réquisition des requérants susnommés, après qu'ils eussent prêté serment entre les mains du notaire soussigné, et dit avoir déclaré et faire comprendre tout ce qui à leur connaissance peut dépendre tant activement que passivement de la succession dont s'agit, sans avoir rien pris, caché ni détourné, et sans avoir vu ni su qu'il en ait été rien pris, caché ni détourné par qui que ce soit, directement ou indirectement.

NG SCH AN

[Signature]



Les meubles et objets mobiliers et autres éléments d'actif et de passif ont été laissés en la garde et possession du requérant pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra.

Les opérations commencées à l'heure indiquée ci-dessus se sont terminées à DIX HUIT HEURES.

Sous toutes nouvelles réserves et après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire le présent acte comprenant :

- Pages *Cing*
- Blancs barrés : *aucun*
- Lignes entières nulles : *aucun*
- Chiffres nuls : *aucun*
- Mot nul. *aucun*

NG SCH AN

[Handwritten signatures]





N° 11277*06
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

CADRE À REMPLIR PAR LE DÉPOSANT	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) <i>(SIE du domicile du défunt)</i>	TOULON NORD EST
SUCCESSION DE : M ^{ME} <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>	
NOM RICCI	PRÉNOM Marie Thérèse Josette Armide
<i>(nom de naissance du défunt)</i>	
DATE DE NAISSANCE 3 0 0 7 1 9 2 6	COMMUNE DE NAISSANCE SIX FOURS LES PLAGES
DÉPARTEMENT DE NAISSANCE 8 1 3 1	OU PAYS FRANCE
SITUATION FAMILIALE célibataire <input type="checkbox"/> partenaire lié par un PACS <input type="checkbox"/>	
époux(se) de _____ <i>(Précisez : séparé(e) de biens <input type="checkbox"/> ; séparé(e) de corps <input type="checkbox"/>)</i>	
divorcé(e) de _____	
veuf(ve) de M Hector François NOFERI	
ADRESSE DU DOMICILE Quartier Léry, 639 avenue Marcel Paul	CACHET DE L'ÉTUDE : M ^r Roland CHALINE M ^{me} Sabine SORIN Notaires Associés Mazen - C.S. 97001 83507 LA SEYNE SUR MER Cedex
CODE POSTAL 8 3 1 5 1 0 9 COMMUNE LA SEYNE SUR MER	
PROFESSION retraitée	
DÉCÉDÉ(E) À TOULON	CODE POSTAL 8 3 1 0 1 0 0
LE 0 4 0 8 2 0 1 5	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION <i>(à remplir par le service des impôts des entreprises du domicile du défunt)</i>	
Référence comptable _____	Déclaration 2705 n° _____
	Du _____

DÉCLARATIONS ET PAIEMENTS			
Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné.

FORMULE 2709	
Renvoyée à _____	
ANNOTATIONS DIVERSES	Fiche de décès annotée <input type="checkbox"/>

La déclaration comporte des titres de société :

- Titres cotés
- Titres non cotés

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

2015 01 53401 FO - Janvier 2015 - 145 920
N° 2705 - IMPRIMERIE NATIONALE
M^r Roland CHALINE
M^{me} Sabine SORIN
LA SEYNE SUR MER (Var)

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SITUATION PATRIMONIALE

- Date du mariage 1|2| 0|4| 1|9|4|7|
- Régime matrimonial adopté par les époux : communauté de meubles et acquêts (ancien régime légal)
- En cas d'absence de contrat de mariage (cocher la case)
- En cas d'existence d'un contrat de mariage :
 - Date du contrat de mariage | | | | |
 - Nom et adresse du notaire _____
- Modifications du régime matrimonial _____
 - Date de la décision du Tribunal de Grande Instance | | | | |

OU

DISPOSITIONS ÉVENTUELLES RELATIVES AU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

- Date du PACS | | | | |
- Date d'enregistrement du PACS au Tribunal d'Instance | | | | |

DISPOSITIONS ÉVENTUELLES RELATIVES AUX DONATIONS ENTRE ÉPOUX

- Date de l'acte | | | | |
- Nom et adresse du notaire _____
- Quotité (part disponible) choisie _____

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

AUCUNE DISPOSITION TESTAMENTAIRE N'EST PRESENTE.

CONTRATS D'ASSURANCES SOUSCRITS EN CAS DE VOL D'OBJETS D'ART OU DE COLLECTION

AUCUN CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT EN CAS DE VOL D'OBJETS D'ART OU DE COLLECTION N'EST PRESENT.

DONATIONS, DONATIONS-PARTAGES ET DONS MANUELS CONSENTIS ANTÉRIEUREMENT PAR LE DÉFUNT

AUCUNE DONATION, DONATION-PARTAGE ET DON MANUEL N'EST PRESENT.





12322*01

CTION GÉNÉRALE
NANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2705-S

@internet-DGFIP

Page 3

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(feuille de suite)

DÉCLARANT	
Nom (1)	les héritiers ci-après nommés
Prénom(s)	
Domicile	
Qualité (2)	seuls ayants-droit

(1) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de naissance.

(2) Conjoint survivant, héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur, mandataire.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE (3)

DEFUNT

Madame Marie Thérèse Josette Armide RICCI, en son vivant retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Hector François NOFERI, demeurant à LA SEYNE SUR MER (Var), Quartier Léry, 639 avenue Marcel Paul.

Née à SIX FOURS LES PLAGES (Var), le 30 juillet 1926.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédée à TOULON (Var), le 4 août 2015.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

On ne connaît au DEFUNT aucune disposition de dernières volontés ainsi qu'il résulte d'un compte rendu d'interrogation du Fichier central des dispositions de dernières volontés en date du 18 août 2015.

AYANTS DROIT A LA SUCCESSION

Le DEFUNT laisse pour lui succéder :

HERITIERS

1) Madame Nicole Annie NOFERI, retraitée, épouse de Monsieur Alain Félix GUIGUES, demeurant à SANARY SUR MER (Var), Lotissement Les Picotières, 96 avenue des aubépines.

Née à LA SEYNE SUR MER (Var), le 15 février 1948.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LA SEYNE SUR MER (Var), le 10 janvier 1970.

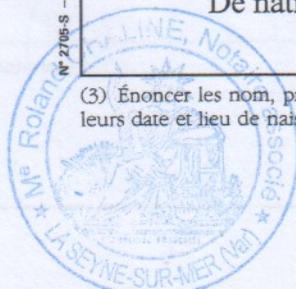
Ce régime non modifié.

De nationalité française.

(3) Énoncer les nom, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur degré de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession.

2013 01 45453 PO - Janvier 2013 - 126 357

N° 2705-S - IMPRIMERIE NATIONALE



ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>Fille de la DEFUNTE et de Monsieur Hector François NOFERI dont elle était veuve.</p> <p>2) Monsieur Alain Gilbert NOFERI, retraité, divorcé non remarié de Madame Martine Lucette Armande GASPERINI demeurant à LA SEYNE SUR MER (Var), 545 avenue Marcel Paul.</p> <p>Né à LA SEYNE SUR MER (Var), le 11 octobre 1951.</p> <p>N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.</p> <p>De nationalité française.</p> <p>Fils de la DEFUNTE et de Monsieur Hector François NOFERI dont elle était veuve.</p> <p>3) Monsieur Jean-Claude André NOFERI, commerçant, divorcé non remarié de Madame Brigitte Marie Laure Marcelle DUVAUT suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULON, le 20 avril 1987, demeurant à LA SEYNE SUR MER (Var), 545 avenue Marcel Paul.</p> <p>Né à TOULON (Var), le 29 avril 1958.</p> <p>N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.</p> <p>De nationalité française.</p> <p>Fils de la DEFUNTE et de Monsieur Hector François NOFERI dont elle était veuve.</p> <p style="text-align: center;"><u>QUALITES HEREDITAIRES</u></p> <p>Sont habiles à se dire et porter héritiers ou ayants droit, sauf l'incidence d'éventuels legs, récompenses ou donations antérieures rapportables, ensemble pour la totalité des biens dépendant de la succession, et chacun, savoir :</p> <p>- Madame Nicole Annie NOFERI pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.</p> <p style="text-align: right;">À reporter (sur formulaire 2706)</p>		

PRÉCISIONS :

- pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n° SIRET du principal établissement des sociétés concernées;
- pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

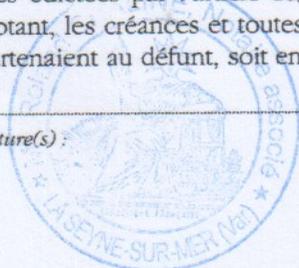
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. •

À _____, le _____

Signature(s) :



ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

- Monsieur Alain Gilbert NOFERI pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.

- Monsieur Jean-Claude André NOFERI pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.

NOTORIETE

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété établi au rang des minutes de Maître Roland CHALINE, Notaire à LA SEYNE SUR MER, le 29 octobre 2015.

À REMPLIR PAR
LE DÉCLARANT

RÉSERVÉ À
L'ADMINISTRATION

Précisions :

- pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n° SIRET du principal établissement des sociétés concernées;
- pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.



À reporter (sur formulaire 2706)

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. •

À, le

Signature(s) :



10486*05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>REPORT</p> <p style="text-align: center;"><u>EXPOSE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>ASSURANCES-VIE</u></p> <p>À REPORTER</p>	
<p style="text-align: center;">AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts) <i>À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.</i></p>	
<p>« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »</p> <p>À LE SIGNATURE(S) :</p>	

PRÉCISIONS :
- pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n° SIRET du principal établissement des sociétés concernées.



2015.01.53387 PO - Janvier 2015 - 145.914
N° 2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

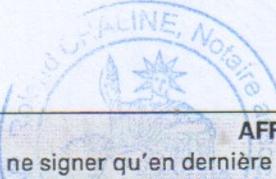
	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p style="text-align: center;">REPORT</p> <p>1) Le ou les déclarants déclarent que le défunt avait souscrit une assurance-vie auprès de la Compagnie ALLIANZ VIE suivant police n° 61 659 087, en date du 13 janvier 2009. Le montant des primes versées après l'âge de 70 ans s'élève à la somme de 37 805,00 euros, revenant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Nicole Annie NOFERI : 1/3 soit 12 601,67 euros. - Monsieur Alain Gilbert NOFERI : 1/3 soit 12 601,67 euros. - Monsieur Jean-Claude André NOFERI : 1/3 soit 12 601,67 euros. <p>Une déclaration préalable a été déposée le 17 décembre 2015 à la Recette des Impôts de TOULON NORD EST enregistrée sous le numéro 2015/7180 Cette déclaration n'a pas généré de droits.</p> <p>2) Le ou les déclarants déclarent que le défunt avait souscrit une assurance-vie auprès de la Compagnie AVIVA suivant police n° 10586220, en date du 15 mars 1995. Le montant des primes versées après l'âge de 70 ans s'élève à la somme de 38 217,00 euros, revenant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Alain Gilbert NOFERI : 1/3 soit 12 739,00 euros. - Monsieur Jean-Claude André NOFERI : 1/3 soit 12 739,00 euros. - Madame Nicole Annie NOFERI : 1/3 soit 12 739,00 euros. <p>Une déclaration préalable a été déposée le 17 décembre 2015 à la Recette des Impôts de TOULON NORD EST enregistrée sous le numéro 2015/7186 Cette déclaration n'a pas généré de droits.</p> <p>3) Le ou les déclarants déclarent que le défunt avait souscrit une assurance-vie auprès de la Compagnie CAISSE D'EPARGNE, suivant police n° 40553414508, en date du 22 juillet 1997. Le montant des primes versées après l'âge de 70 ans s'élève à la somme de 30 489,00 euros, revenant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Nicole Annie NOFERI : 1/3 soit 10 163,00 euros. - Monsieur Alain Gilbert NOFERI : 1/3 soit 10 163,00 euros. - Monsieur Jean-Claude André NOFERI : 1/3 soit 10 163,00 euros. <p>Une déclaration préalable a été déposée le 17 décembre 2015 à la Recette des Impôts de TOULON NORD EST</p>		
<p style="text-align: center;">À REPORTER</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

À LE SIGNATURE(S) :



À REMPLIR
PAR LE DÉCLARANT
EN EUROSRÉSERVÉ À
L'ADMINISTRATION

REPORT

enregistrée sous le numéro 2015/7184
Cette déclaration n'a pas généré de droits.

4) Le ou les déclarants déclarent que le défunt avait souscrit une assurance-vie auprès de la Compagnie LE CREDIT LYONNAIS, suivant police n° H000228364, en date du 11 octobre 2006. Le montant des primes versées après l'âge de 70 ans s'élève à la somme de 106 100,00 euros, revenant à :

- Monsieur Jean-Claude André NOFERI : 1/3 soit 35 366,67 euros.
- Madame Nicole Annie NOFERI : 1/3 soit 35 366,67 euros.
- Monsieur Alain Gilbert NOFERI : 1/3 soit 35 366,67 euros.

Une déclaration préalable a été déposée le 17 décembre 2015 à la Recette des Impôts de TOULON NORD EST enregistrée sous le numéro 2015/7182
Cette déclaration n'a pas généré de droits.

LIQUIDATION DE LA SUCCESSION

I. ACTIF DE SUCCESSION

1) La somme de 607,75 euros représentant le prorata couru au décès sur une pension de retraite versée par CARSAT DU SUD-EST, MARSEILLE Cedex 20 (13386) 35 rue George dont le défunt était titulaire,

607,75

2) A CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR - Service Succession 06205 NICE CEDEX 3 - le solde des comptes ouverts au nom du défunt arrêtés à la date de décès du défunt, savoir :

Type	N°	Titulaire	QP	Solde du compte	Solde détenu
Livret A	00982157332	Madame	1/1	216,62	216,62
COMPTE DE DEPOT	04213060311	Madame	1/1	4,43	4,43
PARTS SOCIALES	37231023301	Madame	1/1	20,00	20,00

Total 241,05 €

241,05

À REPORTER

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

À LE SIGNATURE(S) :

						À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION																								
REPORT																															
<p>3) A LE CREDIT LYONNAIS - Service Successions 69266 LYON cedex 09 - 09, le solde des comptes ouverts au nom du défunt arrêtés à la date de décès du défunt, savoir :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>N°</th> <th>Titulaire</th> <th>QP</th> <th>Solde du compte</th> <th>Solde détenu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COMPTE DE DEPOT</td> <td>03937- 007544</td> <td>Madame</td> <td>1/1</td> <td>9 634,87</td> <td>9 634,87</td> </tr> <tr> <td>LIVRET CERISE</td> <td>03937- 474049</td> <td>Madame</td> <td>1/1</td> <td>15 806,39</td> <td>15 806,39</td> </tr> <tr> <td>LDD</td> <td>03937- 966744</td> <td>Madame</td> <td>1/1</td> <td>12 568,91</td> <td>12 568,91</td> </tr> </tbody> </table> <p>Total 38 010,17 €</p>						Type	N°	Titulaire	QP	Solde du compte	Solde détenu	COMPTE DE DEPOT	03937- 007544	Madame	1/1	9 634,87	9 634,87	LIVRET CERISE	03937- 474049	Madame	1/1	15 806,39	15 806,39	LDD	03937- 966744	Madame	1/1	12 568,91	12 568,91	38 010,17	
Type	N°	Titulaire	QP	Solde du compte	Solde détenu																										
COMPTE DE DEPOT	03937- 007544	Madame	1/1	9 634,87	9 634,87																										
LIVRET CERISE	03937- 474049	Madame	1/1	15 806,39	15 806,39																										
LDD	03937- 966744	Madame	1/1	12 568,91	12 568,91																										
<p>4) Le mobilier prisé en l'inventaire reçu par Maître Roland CHALINE, notaire à LA SEYNE SUR MER, le 29 octobre 2015 pour une somme totale de 340 €</p>						340,00																									
<p>5) Sur la commune de SIX FOURS LES PLAGES (83140) Traverse du Verger, quartier du Verger,</p> <p>Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé LE GALOUBET, un immeuble composé d'un seul bâtiment élevé de trois étages sur rez de chaussée</p> <p>Cadastré sous les références suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Sect</th> <th rowspan="2">Num</th> <th rowspan="2">Lieudit</th> <th colspan="3">Contenance</th> </tr> <tr> <th>ha</th> <th>a</th> <th>ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AD</td> <td>458</td> <td>Traverse du Verger</td> <td></td> <td>10</td> <td>78</td> </tr> </tbody> </table>						Sect	Num	Lieudit	Contenance			ha	a	ca	AD	458	Traverse du Verger		10	78											
Sect	Num	Lieudit	Contenance																												
			ha	a	ca																										
AD	458	Traverse du Verger		10	78																										
<p>LA MOITIE INDIVISE des biens et droits immobiliers ci- après désignés :</p> <p>LOT NUMERO VINGT SEPT (27) Un APPARTEMENT sis au deuxième étage d'une superficie de quarante quatre mètres carrés cinquante, composé de : hall d'entrée, salle de séjour, cuisine, bains, wc, une chambre, balcons côté cuisine, salle de séjour et chambre.</p>																															
À REPORTER																															
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)																															
À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.																															
- J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.																															
À LE SIGNATURE(S) :																															

		À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION															
REPORT																		
Et les soixante six/millièmes (66/1000èmes) des parties communes générales. LOT NUMERO CINQ (5) Une CAVE sise au rez de chaussée de l'immeuble portant le numéro cinq du plan d'une superficie de deux mètres carrés cinquante environ. Et les deux/millièmes (2/1000èmes) des parties communes générales.																		
D'une valeur déclarée par les parties de 55 000,00 €		55 000,00																
6) Sur la commune de LA SEYNE SUR MER (83500) Quartier Lery, 639 Avenue Marcel Paul, Une propriété consistant en : Une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez de chaussée Et terrain attenant,																		
Cadastré(e) sous les références suivantes :																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Sect</th> <th rowspan="2">Num</th> <th rowspan="2">Lieudit</th> <th colspan="3">Contenance</th> </tr> <tr> <th>ha</th> <th>a</th> <th>ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AB</td> <td>179</td> <td>LERY</td> <td></td> <td>08</td> <td>29</td> </tr> </tbody> </table>		Sect	Num	Lieudit	Contenance			ha	a	ca	AB	179	LERY		08	29		
Sect	Num				Lieudit	Contenance												
		ha	a	ca														
AB	179	LERY		08	29													
D'une valeur déclarée par les parties de 270 000,00 €		270 000,00																
Total actif brut de succession		364 198,97																
<u>II. PASSIF DE SUCCESSION</u>																		
1) Les frais funéraires portés pour un montant forfaitaire de 1 500,00 euros (art 775 du CGI).		1 500,00																
2) La somme de 258,29 € réglée à MACIF PROVENCE MEDITERRANEE au titre de l'assurance habitation (résidence principale + propriétaire s/appartement loué)		258,29																
3) Le montant de la facture d'électricité due à EDF relative à l'immeuble situé à LA SEYNE SUR MER, Route des Playes		41,53																
À REPORTER																		
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)																		
À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.																		
J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.																		
À		LE SIGNATURE(S) :																

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
4) Le montant de la facture pour consommation d'eau relative à l'immeuble situé à LA SEYNE SUR MER Route des Playes , mis en recouvrement par SUEZ ENVIRONNEMENT	244,96	
5) Le montant de la taxe foncière pour l'année 2015 due à la Trésorerie de LA SEYNE SUR MER , relative à l'immeuble situé à LA SEEYNE SUR MER, Avenue Marcel Paul	1 187,00	
6) Le montant de la taxe foncière pour l'année 2015 due à la Trésorerie de SIX FOURS LES PLAGES , relative à l'immeuble situé à SIX FOURS LES PLAGES, Traverse du Verger et dépendant de l'immeuble "Le Galoubet"	750,00	
7) Le montant de la taxe d'habitation + redevance de l'audiovisuel pour l'année 2015 due à la Trésorerie de LA SEYNE SUR MER , relative à l'immeuble situé à LA SEYNE SUR MER, Route de Playes.	788,00	
Total passif de succession	4 769,78	
<u>III. BALANCE DE SUCCESSION</u>		
L'actif brut de succession étant de	364 198,97	
Et le passif de succession étant de	4 769,78	
Balance faite, il résulte un actif net de succession de	359 429,19	
À REPORTER		

**AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ** (art. 802 du Code général des impôts)

À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

À LE SIGNATURE(S) :

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
<u>Part taxable de chaque avant droit et liquidation des droits.</u>		
1) Madame Nicole Annie NOFERI a droit sur l'actif net (hors biens exonérés) à 1/3 en pleine propriété, soit	119 809,73	
Part recueillie	119 809,73	
Abattement	100 000,00	
Déjà utilisé	60 703,67	
Abattement résiduel	39 296,33	
Assiette taxable	80 513,00	
Utilisation des tranches :		
8 072,00 € à 5 % 403,60 €		
4 037,00 € à 10 % 403,70 €		
3 823,00 € à 15 % 573,45 €		
64 581,00 € à 20 % 12 916,20 €		
Droits dus	14 297,00	
2) Monsieur Alain Gilbert NOFERI a droit sur l'actif net (hors biens exonérés) à 1/3 en pleine propriété, soit	119 809,73	
Part recueillie	119 809,73	
Abattement	100 000,00	
Déjà utilisé	60 703,67	
Abattement résiduel	39 296,33	
Assiette taxable	80 513,00	
Utilisation des tranches :		
8 072,00 € à 5 % 403,60 €		
4 037,00 € à 10 % 403,70 €		
3 823,00 € à 15 % 573,45 €		
64 581,00 € à 20 % 12 916,20 €		
Droits dus	14 297,00	
3) Monsieur Jean-Claude André NOFERI a droit sur l'actif net (hors biens exonérés) à 1/3 en pleine propriété, soit	119 809,73	
Part recueillie	119 809,73	
À REPORTER		



AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

À LE SIGNATURE(S) :

		À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT			
Abattement	100 000,00		
Déjà utilisé	60 703,67		
Abattement résiduel	39 296,33		
Assiette taxable	80 513,00		
Utilisation des tranches :			
8 072,00 €	à 5 %	403,60 €	
4 037,00 €	à 10 %	403,70 €	
3 823,00 €	à 15 %	573,45 €	
64 581,00 €	à 20 %	12 916,20 €	
Droits	14 297,00		
Réduction (à partir du 3ème enfant)	610,00		
Montant des droits à acquitter	13 687,00		
Total des droits dus	42 281,00		
Acompte(s) déjà versé(s) :			
- Le 25/02/2016	14 297,00		
- Le 25/02/2016	10 000,00		
- Le 25/02/2016	13 687,00		
- Le 01/06/2016	4 297,00		
Reste à payer	0,00		
À REPORTER			



COPIE AUTHENTIQUE
CERTIFIÉE CONFORME À LA MINUTE

(Handwritten signature)

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

À LE SIGNATURE(s) :